

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 DECEMBRE 2020

1. Devenir de la parcelle n° ZC 11

Le locataire actuel de la parcelle ZC 11 « Sur les Maglères », de 2 ha 06 a 58 ca, se propose de se porter acquéreur de cette parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas se séparer de ce bien foncier communal, la parcelle, en fin de bail, pouvant être proposée à un autre exploitant, ou être intégrée dans le futur programme forestier.

2. Renouvellement de conventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler les conventions suivantes :

- Convention avec l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la **compétence Droits des Sols**.
- Convention **assistance informatique** des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- Convention **service de Médecine Préventive** du CDG de Haute-Saône,
- Convention de **prestation de service communal « assainissement »** avec la Communauté de Communes du Pays de Lure selon les mêmes modalités.

DECIDE de reconduire pour la saison 2020/2021 le **contrat de déneigement** avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de 45€ HT de l'heure.

3. Travaux accessibilité bâtiments communaux

Suite à la visite d'un représentant de la DDT et pour se conforter suite aux préconisations de notre assurance, des travaux d'accessibilité vont être engagés sur différents bâtiments communaux (église, mairie). Coût prévisionnel de 17 951 €. Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat (DETR) et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'église et de la mairie, et de contrôle de fissure sur le clocher de l'église,

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2021,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles et accomplir toutes les démarches afférentes, les financements non acquis seront compensés par la commune.

4. Réhabilitation logement communal

La commune de Vy-lès-Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) souhaitent porter un projet commun tout en ayant la volonté de réhabiliter le bâtiment « ancienne mairie-école » à Vy-lès-Lure.

La maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux devra être assurée par l'une ou l'autre des collectivités. La recherche et l'obtention de subvention relève indépendamment de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'étude de faisabilité V2.3 du 23 octobre 2020 réalisée par le cabinet « Tout 1 Programme »,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCPL,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante qui sera élaborée en concertation entre les deux collectivités.

5. Forêt

• Assiette des coupes pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2021 dans sa totalité, parcelles 4 -7R - 16j - 34P et 35 et de chablis.

DECIDE de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

**** Feuillus :**

En bloc et sur pied : parcelle 35

En bloc façonné : parcelles n° 4 - 7R - 34P

**** CHABLIS Vente sous la forme : en bloc et façonnés**

**** Produits de faible valeur :**

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **16j.**

Destine le produit des coupes des parcelles : **4 - 7R - 34P à l'affouage**

Mode de mise à disposition :

Sur pied : parcelles 4 - 7R

Bord de route : parcelle 34P

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^e garant : Isabelle MARCHAL

2^e garant : Joël SIMON

3^e garant : Thierry SCHWALLER

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

• Contrat de bûcheronnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition financière de l'entreprise ACTIBOIS de Champagny pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

GRUMES

Bûcheronnage : 11 € HT / m³

Débardage : 7 € HT / m³

STERES

Façonnage : 13 € HT / stère

Débardage : 10 € HT / stère

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage correspondant.

• Affouage tarifs 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour 2021 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **29,00 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € HT soit 7,70 € TTC.**

**Le 11 décembre 2020,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**